



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-09

**Présents :** Philippe MOUHEL – Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS – Jean MORA – Michel RAFFIN – Muriel LAGORCE – Martine DUVIGNACQ – Jean-Claude CAULE – Thierry GALLEA – Véronique MORA – Marc VERNIER – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS – Jean WATIER – Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Karine DASQUET – Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** Denis VEJUX – Laurence MERLIN – Delphine DUPRAT – Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Delphine DUPRAT à Jean MORA – Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET – Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

**Secrétaire de séance :** Véronique MORA

Membres en exercice : 29    Présents : 25    Pouvoirs : 3

### **OBJET : Convention d'adhésion à l'observatoire de l'économie territoriale**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes adhère à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes (ADACL) et notamment son observatoire territorial de l'économie.

Ce dernier se propose d'être un outil de diffusion, de suivi et d'analyse visant à mieux appréhender l'exhaustivité des acteurs économiques (publics/privés, employeurs ou pas, avec ou sans salariés, ...), des espaces économiques (Zones d'Activités, Centres-Villes, Locaux Professionnels, ...) et des ressources fiscales (directes et indirectes) des territoires.

Il permet aux élus et aux techniciens d'avoir accès à des données quantitatives et qualitatives au travers d'outils spécifiques et a vocation à aider la prise de décision des acteurs économiques et politiques locaux de façon adaptée aux spécificités locales.

La convention d'adhésion étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement. Il est précisé que la durée de la nouvelle convention sera de 3 ans, reconduit tacitement par période de trois ans. Il est précisé également que la contribution financière de la Communauté de Communes relève d'un barème tenant compte de la strate de population à laquelle appartient l'établissement, et s'élève pour l'année 2024 à 9000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention avec l'ADACL dans le cadre de l'observatoire de l'économie territoriale ;

Sur proposition de M. le Président,  
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de valider la convention de coopération avec l'ADACL pour la mise en œuvre d'un observatoire de l'économie territoriale.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

La secrétaire de séance  
Mme Véronique MORA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Président**

Philippe MOUHEL

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop and a vertical stroke.

